

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CSGE 007-5945/19/BM

■ Demandes de subventions de fonctionnement auprès de différents organismes et collectivités publiques relatives à l'opération "Argilla 2019 - A la découverte du Japon"

MET 19/10752/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses manifestations au sein de ses territoires. Certains des événements qui traduisent le dynamisme des politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

ARGILLA 2019 – A LA DECOUVERTE DU JAPON, est une manifestation qui s'inscrit comme marqueur de la dynamique du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Cette offre culturelle, économique et touristique d'excellence, fera circuler la Culture à l'échelle départementale et au-delà. Grand moment de fête populaire, cet événement viendra conforter l'ambition de valorisation du Territoire aux yeux des habitants et des touristes.

Au fil des ans et des éditions, ARGILLA s'est imposé comme un événement de référence :

- 1er marché potier de France
- 85.000 visiteurs en moyenne
- Plus de 500.000€ de chiffre d'affaire en moyenne
- 469 candidats en 2017
- 22 pays représentés
- Prochaine édition: les 31 août et 1 er septembre 2019
- Edition de prestige: « Spécial Japon »

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

Sur ce territoire, les artisans locaux perpétuent l'esprit inventifs des célèbres familles de potiers qui ont secoué la tradition pour servir la créativité : les Sicard, les Neveu, les Gastine... ARGILLA, plonge ses racines dans ce terreau fertile et confirme, grâce à un grand nombre de professionnels, l'évolution dans les Arts de la Céramique.

Créé en 1991, ce marché potier est organisé par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, qui aide et soutient la dynamique et le développement des métiers liés au domaine de l'Argile et de la céramique, une compétence unique en France.

La qualité et la diversité des productions proposées, des expositions et des animations ont fait d'ARGILLA une initiative culturelle tout simplement hors pair. Ces éléments ne pouvaient qu'être remarqués par Marseille Provence 2013, capitale européenne de la Culture 2013, qui a inclus ARGILLA comme un des événementiels-phare de son programme de festivités.

L'édition 2015, « Spécial Italie », a vu ARGILLA confirmer son aspect international ainsi que sa position parmi les plus grands marchés potiers d'Europe.

Pour cette 15ème édition, « Spécial Japon », ARGILLA vise, tout simplement, excellence et prestige.

La Galerie d'art des Pénitents Noirs accueillera, les œuvres d'un céramiste japonais connu pour son travail, artiste internationalement reconnu, du mois de juin au mois de septembre 2019.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 570 500 euros TTC.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Départemental 13 « Aides aux communes»	40 %	228 200 euros
Conseil Régional PACA	40 %	228 200 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	114 100 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 21-5718/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 14 mai 2019.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mai 2019

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que cette manifestation qui vise excellence et prestige est un enjeu pour la filière Argile.
- Que cette offre culturelle et touristique fera circuler la culture à l'échelle métropolitaine et au-delà.
- Que cette initiative viendra conforter l'ambition de valorisation du Territoire aux yeux des habitants et des touristes.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Europe, l'Etat, la Région Sud Provinces Alpes Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, l'ADEME, l'Agence de l'Eau, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette manifestation.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement en dépenses de fonctionnement sur le Budget primitif 2019 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Chapitre 011 – Fonction 68 – Sous politique : B330.

Les recettes seront constatées au Budget primitif 2019 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Chapitre 74 – Fonction 68 – Sous politique : B330.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Culture et Equipements culturels

Daniel GAGNON